

Date de la convocation
18/07/2017

Date affichage compte rendu séance
31/07/2017

## Compte rendu

### Réunion du Conseil Communautaire Séance du 24 juillet 2017

Convocation établie en date du 18/07/2017 et affichée le 18/07/2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Laurent PELISSIER, Président en exercice.



Présents : Mmes et M : Claude BERNARD (jusqu'à la question n°2017-07-93) - Christelle BERTINI - Rachida BOUTEILLER - Annie BRACHET - Jean-Claude CAMPOS - Noémie CLAUDEL - Santiago CONDE - Robert CRAUSTE - Jean-Paul CUBILIER - Françoise DUGARET - Marilynne FOULLON - Arnaud FOUREL (jusqu'à la question n°2017-07-93) - Arlette FOURNIER - Nathalie GROS-CHAREYRE - Claude LAURIE - Marielle NEPOTY - Laurent PELISSIER - Olivier PENIN - Sabine ROUS - Marie-Christine ROUVIERE - Hervé SARGUEIL - Jeanine SOLEYROL

Absents ayant donné pouvoir : M. Claude BERNARD pour M. Robert CRAUSTE (à partir de la question n°2017-07-94) - Mme Claudette BRUNEL pour M. Olivier PENIN - M. Arnaud FOUREL pour Mme Marielle NEPOTY (à partir de la question n°2017-07-94) - M. Pierre MAUMEJEAN pour M. Claude LAURIE - M. Lucien TOPIE pour Mme Nathalie GROS-CHAREYRE - M. Gilles TRULLET pour M. Jean-Claude CAMPOS (sauf pour la question n°2017-07-88) - M. Lucien VIGOUROUX pour M. Claude BERNARD (jusqu'à la question n°2017-07-93)

Absents excusés : M. Cédric BONATO - Mme Pascale BOUILLEVAUX - M. Fabrice LABARUSSIAS - M. Léopold ROSSO - M. Rudy THEROND - M. Lucien VIGOUROUX (à partir de la question n°2017-07-94)

**Secrétaire de séance** : Mme Nathalie GROS-CHAREYRE



M. Robert CRAUSTE, Vice-président, remercie M. Laurent PELISSIER, Président, d'avoir consenti au décalage d'une demi-heure de la réunion du conseil communautaire en raison de la remise des prix de la 7<sup>ème</sup> étape du tour de France à la Voile à Port Camargue.

Le quorum étant atteint, M. Laurent PELISSIER déclare la séance ouverte. Puis, il donne lecture des procurations.

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Mme Nathalie GROS-CHAREYRE est nommée secrétaire de séance.

M. Laurent PELISSIER, Président, demande si les membres du Conseil Communautaire ont des remarques à formuler sur le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2017. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2017 est adopté à l'unanimité.



## Ordre du jour

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue
2. Marché n°2017-CCTC04 – fourniture de carburant pour les véhicules de la Communauté de Communes Terre de Camargue
3. Etat récapitulatif non valeurs – budget Ports maritimes de plaisance
4. Etat récapitulatif non valeurs – budget SPANC
5. Autorisation de programme/crédit de paiement – marché de fourniture et livraison de petits et gros équipements pour la cuisine centrale et la restauration scolaire de la CCTC – lot 1
6. Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la délégation Languedoc Roussillon du CNFPT
7. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés
8. Modification du règlement d'aides directes
9. Protocole d'accord transactionnel avec M. Franck TIOZZO
10. Modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de Communes Terre de Camargue
11. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
12. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
13. Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
14. Promesse d'achat pour la parcelle cadastrée BI 30 à Aimargues – zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins à Aimargues
15. Tarifs de la restauration collective 2017/2018
16. Actualisation des tarifs du centre Aqua Camargue, création d'un nouveau tarif et de nouvelles activités



## DECISIONS ET ARRETES

### **Décision n°17-35**, déposée en Préfecture du Gard le 12/06/2017

Un marché de travaux d'aménagement des installations portuaires à Aigues-Mortes est attribué de la façon suivante :

- Lot 1 / Fourniture et mise en place de bornes de distribution : SPIE sise 30900 NIMES  
Pour un montant global et forfaitaire après négociation de 6 433.70€ HT soit 7 720.44€ TTC
- Lot 2 / Fourniture et mise en place d'un ponton flottant  
Lot déclaré infructueux

Le délai d'exécution des travaux est de 5 semaines maximum à compter de la date fixée par l'ordre de service.

### **Décision n°17-36**, déposée en Préfecture du Gard le 28/06/2017

Une aide financière est sollicitée auprès du Pays Vidourle Camargue pour les travaux d'aménagement d'une salle de formation au sein du service emploi dans le cadre du programme FEADER au titre de LEADER.

### **Décision n°17-37**, déposée en Préfecture du Gard le 03/07/2017

Travaux de réaménagement de la bibliothèque de Saint Laurent d'Aigouze en vue de la création d'une médiathèque à Aigues-Mortes.

Les lots suivants sont déclarés infructueux :

- Lot 2 / Gros œuvre - Démolition
- Lot 4 / Menuiseries extérieures aluminium - Serrurerie
- Lot 5 / Menuiseries intérieures
- Lot 6 Revêtements de sol
- Lot 8 / Electricité – Courants forts et faibles

Ils sont relancés selon la procédure de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25/03/2016

### **Décision n°17-38**, déposée en Préfecture du Gard le 06/07/2017

Un marché public pour la fourniture, la livraison et la pose de dispositifs de protection contre le risque de chute en échèteries est attribué à l'entreprise SARL METALLERIE BOURDONCLE sise 12300 FIRMI pour un montant de 38 336.80€ HT soit 46 004.16€ TTC (solution de base + variante exigée correspondant à l'habillage latéral des gardes corps pliables).

La plus-value relative à la fourniture de garde-corps réglables en hauteur n'est pas retenue.

Le marché démarre à compter de la date de notification. Le délai d'exécution est de 6 semaines.

### **Décision n°17-39**, déposée en Préfecture du Gard le 06/07/2017

Un marché public pour l'étude de diagnostic et d'aide à la décision pour la réutilisation des eaux usées à Le Grau du Roi est attribué à ECOFILAE sise 34830 CLAPIERS pour un montant de 30 840.00€ HT soit 37 008.00€ TTC.

Le marché démarre à compter de l'ordre de service. Le délai d'exécution est de 5 mois.

### **Décision n°17-40**, déposée en Préfecture du Gard le 11/07/2017

Création d'un solarium au centre AQUA CAMARGUE situé sur la commune de le Grau du Roi.

Aucun lot ne pouvant être attribué, le marché est déclaré infructueux.

### **Arrêté n°2017-12**, déposé en Préfecture du Gard le 06/07/2017

Arrêté portant désignation de personnalités en raison de leurs compétences à participer à la commission de délégation de service public.

En raison de leurs compétences, M. BLATIERE (Directeur du pôle hydraulique et éclairage public) et Mme BESSER (Directrice de la commande publique) peuvent participer, avec voix consultative, à la commission de délégation de service public réunie dans le cadre de la procédure de passation du contrat de concession sous forme de délégation de service public de type « affermage » relatif à la gestion du service public de l'eau potable.



## **Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue - N°2017-07-82**

Dans les grandes lignes et au-delà de la hiérarchisation des compétences qui connaît une certaine évolution sans impacter sur la réalité du travail sur le terrain, les principales évolutions sont les suivantes :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi) deviendra une compétence obligatoire des EPCI dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement. Cette compétence repose sur quatre items : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- La compétence éclairage public est rétrocédée aux communes membres.
- Au sein des compétences optionnelles et pour ce qui concerne la partie « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », ne sont plus considérés comme équipements communautaires :
  - La salle multisports située dans le Palais des sports et de la culture de Le Grau du Roi
  - Le stade de football de Saint Laurent d'AigouzeIl convient donc de retirer ces deux équipements des statuts

- Au sein des compétences facultatives et pour ce qui concerne la partie « études, construction et exploitation des réseaux d'eaux pluviales et de leurs ouvrages annexes » est rajouté le paragraphe suivant (figurant dans la modification des statuts opérée en 2012 mais occulté dans celle opérée en 2016) :

« La compétence de la Communauté de Communes Terre de Camargue est limitée au réseau principal de collecte des eaux pluviales défini comme ayant un intérêt communautaire. Les axes constitutifs de ce réseau sont listés sur le périmètre défini sur les plans consultables au service « réseaux » de la Communauté de Communes.

Elle correspond à la partie urbanisée et construite des Communes membres, et exclut tout ouvrage implanté à l'extérieur de ces zones.

En termes de réseaux et d'ouvrages, sont concernés tous les éléments participant à la gestion des eaux pluviales sur le réseau eaux pluviales d'intérêt communautaire, quel que soit leur gabarit :

- Tuyaux, grilles, avaloirs, tampons, regards, puisards, clapets anti retour,
  - Ouvrages d'art, postes de relèvement, groupes électrogènes, têtes de buses.
- En sont exclus :
- Les bassins dont les bassins de lotissement rétrocédés.

La gestion du drainage agricole est exclue de la compétence relative aux réseaux d'eaux pluviales ».

*(Modification par délibération du Conseil Communautaire n°2009-03-11 du 11 mars 2009).*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 16 voix pour
- 1 voix contre (M. CUBILIER)
- 10 abstentions (Mme BERTINI, Mme BOUTEILLER, Mme BRACHET, Mme CLAUDEL, M. CONDE, Mme FOULLON, Mme FOURNIER, Mme ROUS, M. PELISSIER, M. SARGUEIL)
- D'adopter la modification de statuts ci-dessus énoncée ;
- D'adopter les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue, dans leur intégralité et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- De notifier la délibération ainsi qu'un exemplaire complet des statuts modifiés, aux trois communes membres qui disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification et adopter les statuts dans leur intégralité. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Marché n°2017-CCTC04 - Fourniture de carburant pour les véhicules de la Communauté de Communes Terre de Camargue - N°2017-07-83**

Un appel d'offres ouvert pour le marché public de fourniture de carburant pour les véhicules de la Communauté de Communes Terre de Camargue, soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été lancé le 23/05/2017 avec une remise des offres en date du 21/06/2017 à 11h.

Le marché se décompose de la façon suivante :

- Lot 1 : Camions type 26 tonnes avec cartes accréditatives ou magnétiques
- Lot 2 : Véhicules de moins de 26 tonnes

Il est estimé à 340.000€ TTC pour la durée totale du marché des deux lots cumulés soit :

- Lot 1 : seuil maximum 60.000€ TTC par an
- Lot 2 : seuil maximum 25.000€ TTC par an

Le présent marché est prévu pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Il pourra être reconduit 3 fois, chaque période de reconduction étant de 12 mois.

Après analyse des offres (3 offres ont été réceptionnées dans les délais), la Commission d'Appel d'Offres lors de sa séance du 4 juillet 2017 a décidé d'attribuer le marché, lot 1 et lot 2, à l'entreprise JMM –Station Monplaisir sise 30240 Le Grau Du Roi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Etat récapitulatif non valeurs – budget Ports maritimes de plaisance - N°2017-07-84**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur ci-dessous, d'un montant de 2 364,61 €, sur le budget Ports maritimes de plaisance 2017, présenté par Madame la Trésorière

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2014	70	GDR	Location appontement	1 039,61	207,92	1 247,53
2014	70	GDR	Indemnités de service	50,00	0,00	50,00
2016	145	GDR	Indemnités de service	0,03	0,00	0,03
2016	181	GDR	Indemnités de service	0,53	0,00	0,53
2016	276	GDR	Indemnités de service	0,03	0,00	0,03
2016	83	AM	Indemnités de service	0,10	0,00	0,10
2013	258	AM	Location appontement	846,99	169,40	1 016,39
2013	258	AM	Indemnités de service	50,00	0,00	50,00
<b>TOTAL</b>				<b>1 987,29</b>	<b>377,32</b>	<b>2 364,61</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Etat récapitulatif non valeurs – budget SPANC - N°2017-07-85**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'accepter l'état de non-valeur ci-dessous, d'un montant de 374,06 €, sur le budget SPANC 2017, présenté par Madame la Trésorière

ANNEE	TITRE	DESTINATION	OBJET	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC
2013	103	ASNC	Diagnostic contrôle SPANC Contrôle le 18/02/2013	80,06	0,00	80,06
2013	138	ASNC	Diagnostic contrôle SPANC Contrôle le 24/05/2013	147,00	0,00	147,00
2013	164	ASNC	Diagnostic contrôle SPANC Contrôle le 08/07/2013	147,00	0,00	147,00
<b>TOTAL</b>				<b>374,06</b>	<b>0,00</b>	<b>374,06</b>

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Autorisation de programme/crédit de paiement – marché de fourniture et livraison de petits et gros équipements pour la cuisine centrale et la restauration scolaire de la CCTC – lot 1 - N°2017-07-86**

Cette autorisation de programme/crédit de paiement résulte de l'élaboration d'un marché de fourniture et livraison de petits et gros équipements pour les services du pôle cadre de vie : restauration scolaire et cuisine centrale.

Ce marché est constitué de 2 lots :

- Lot 1 : L'achat de gros équipements entraînent des dépenses d'investissement
- Lot 2 : L'acquisition de petits équipements entraînent des dépenses de fonctionnement

Le montant global du marché pour le Lot 1 « Gros équipements » s'élève à 90 000 € HT. Les crédits de paiement s'étaleront sur la durée du marché, soit les années 2018, 2019 et 2020.

En conséquence et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2018, il convient de voter une Autorisation de Programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

Montant global de l'AP : 90 000 € HT soit 108 000 € TTC

- CP 2018 : 30 000€ HT soit 36 000 € TTC
- CP 2019 : 30 000€ HT soit 36 000 € TTC
- CP 2020 : 30 000€ HT soit 36 000 € TTC

Ces dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt et imputées sur le compte 2188 opération 100, section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter l'autorisation de programme/crédit de paiement – marché de fourniture et livraison de petits et gros équipements pour la cuisine centrale et la restauration scolaire de la CCTC – lot 1 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la CCTC et la délégation Languedoc Roussillon du CNFPT - N°2017-07-87**

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et la Communauté de Communes Terre de Camargue dans les domaines de la formation des agents territoriaux et de l'accompagnement des projets de la Communauté de Communes Terre de Camargue. Ce partenariat peut faire l'objet de formations intra-muros au sein de la Communauté de Communes Terre de Camargue ou en inter au sein du CNFPT. Le présent partenariat est conclu jusqu'au 31 décembre 2018.

Les actions concernées sont :

- Les actions intra-muros à la demande de la Communauté de Communes Terre de Camargue ou en union de collectivités.
- Les actions intras « dites en cofinancement »

La convention cadre précise les modalités administratives et financières du partenariat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre la Communauté de Communes Terre de Camargue et la délégation Languedoc Roussillon du CNFPT dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés - N°2017-07-88**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

### **Objet : Modification du règlement d'aides directes - N°2017-07-89**

Le service Développement Economique a proposé quelques modifications mineures au précédent règlement d'aides directes aux entreprises :

- Insertion d'une clause permettant de réviser les montants à l'article 11 : Ainsi, dans le nouveau projet de convention, il est proposé de ne plus mentionner de « montant de budget alloué à la ligne budgétaire d'aides directes aux entreprises » mais simplement de préciser que le montant de l'enveloppe annuelle sera délibéré annuellement par l'assemblée délibérante au moment du vote du budget et qu'il sera révisable au regard des projets présentés à la communauté de communes.
- Le terme Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est remplacé par Région Occitanie

Les autres éléments constitutifs de la convention demeurent inchangés. Pour rappel le règlement d'aides directes aux entreprises prendra automatiquement fin au 31 décembre 2021, date de fin du programme LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le nouveau règlement d'aides directes aux entreprises dans les conditions ci-dessus évoquées dont un exemplaire est joint à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

### **Objet : Protocole d'accord transactionnel avec M. Franck TIOZZO - N°2017-07-90**

M. Franck TIOZZO et la Communauté de Communes Terre de Camargue ont été liés par des contrats d'amodiation annuels entre le mois de juin 2011 et le 31 août 2015 pour l'occupation de l'emplacement numéro 35 au Port d'Aigues Mortes par le navire ATHENA appartenant à M.TIOZZO.

Au cours de l'année 2015, plusieurs voies d'eau sont apparues sur l'ATHENA et ont in fine entraîné le naufrage du navire dans le port d'Aigues Mortes le 22 septembre 2015.

Aucune suite n'a été donnée aux nombreuses mises en demeure de la communauté de communes de réaliser les réparations indispensables sur son bateau et ensuite de procéder à son enlèvement.

Un litige est né entre M. TIOZZO et la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Dernièrement, les parties se sont rapprochées pour trouver une issue amiable à leur différend et permettre que l'épave soit rapidement évacuée du port d'Aigues Mortes.

Le protocole d'accord dont un exemplaire est joint à la présente délibération fait état des éléments suivants :

#### **Engagements de M. Franck TIOZZO**

- M. Franck TIOZZO s'engage à faire procéder à l'enlèvement de l'épave ATHENA à ses frais dans un délai de 45 jours à compter de la signature du présent protocole.
- M. Franck TIOZZO s'engage à ne laisser aucun débris de son navire à l'emplacement qu'il occupait dans le port d'AIGUES MORTES, sur l'eau, sous l'eau ou dans le lit du Port, de sorte que l'emplacement soit immédiatement réutilisable par un autre bateau.
- M. Franck TIOZZO s'engage à assumer les conséquences de tout dommage éventuellement causé par les opérations d'enlèvement de l'épave ATHENA, à des tiers comme à la Communauté de Communes.
- M. Franck TIOZZO s'engage à communiquer le planning d'intervention de l'entreprise qui procédera à l'enlèvement de l'épave ATHENA à la Capitainerie afin que celle-ci puisse s'assurer que cette opération puisse être réalisée aux jours et heures convenus
- M. Franck TIOZZO renonce définitivement et irrévocablement à toute action ou demande directe ou indirecte, y compris financière, à l'encontre de la Communauté de Communes Terre de Camargue au titre de l'occupation du domaine public par le bateau ATHENA, au titre de l'exécution des contrats d'amodiation par lesquels ils étaient liés et plus globalement en sa qualité d'autorité gestionnaire du port d'Aigues Mortes
- M. Franck TIOZZO s'engage à procéder au règlement de la somme de 2.500 € à la Communauté de Communes Terre de Camargue par l'intermédiaire de son Avocat dès réception des fonds versés par son assureur. Ce versement devra intervenir dans un délai maximum de 4 mois à compter de la signature du présent Protocole.

### Engagements de la Communauté de Communes Terre de Camargue

- La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à renoncer à toutes procédures à l'encontre de M. TIOZZO relatives à l'occupation du domaine public portuaire par le navire ATHENA (Contravention de grande voirie, action en paiement notamment).
- La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à renoncer partiellement à la créance détenue sur M. Franck TIOZZO d'un montant de 13.320 euros TTC arrêté au 1er juin 2017. A ce titre, la Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à accepter la somme de 2.500 euros TTC comme solde de tout compte entre elle et M. Franck TIOZZO au titre de l'occupation du domaine public portuaire.
- La Communauté de Communes Terre de Camargue s'engage à permettre à l'entreprise en charge de l'enlèvement de l'épave ATHENA de procéder à cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le protocole transactionnel à conclure avec M. Franck TIOZZO pour les raisons ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

### **Objet : Modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de Communes Terre de Camargue - N°2017-07-91**

Il convient de définir les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de Communes Terre de Camargue suite à l'intégration de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

#### ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES PAR LA CCTC

##### **AIGUES MORTES**

Attribution de compensation = **140 888.00**

##### **LE GRAU DU ROI**

Attribution de compensation = **312 231.00**

#### ATTRIBUTION DE COMPENSATION RECUE PAR LA CCTC

##### **SAINT LAURENT D'AIGOUZE**

Compensation initiale avant transfert = 35 450.00

Charge relative au transfert de l'OT = + 41 000,00

Attribution de compensation nouvelle = **76 450.00**

Les membres de la CLECT ont émis, à l'unanimité, un avis favorable sur les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de Communes Terre de Camargue.

Les conseils municipaux des communes membres ont adopté, par les trois délibérations susvisées, les nouvelles attributions de compensation relatives au transfert de l'office de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 26 voix pour
- 1 voix contre (M. CUBILIER)
- D'adopter les nouvelles attributions de compensation liant les communes membres à la Communauté de Communes Terre de Camargue avec prise d'effet au 01/01/2018 dans les conditions ci-dessus évoquées ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

### **Objet : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif - N°2017-07-92**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.



**Objet : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif - N°2017-07-93**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - N°2017-07-94**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable dont un exemplaire est joint à la délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Promesse d'achat pour la parcelle cadastrée BI 30 à Aimargues – zone de protection de l'aire d'alimentation des captages des Baïsses et des Moulins à Aimargues - N°2017-07-95**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-06-81 du conseil communautaire du 26 juin 2017
- D'acquérir la parcelle BI 30 – commune d'Aimargues d'une superficie de 55 a 68 ca au prix de 9 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir (notariales notamment) et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Tarifs de la restauration collective 2017/2018 - N°2017-07-96**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, par :

- 18 voix pour
- 8 abstentions (M. CRAUSTE+procuration M. BERNARD, Mme ROUVIERE, Mme DUGARET, Mme GROS-CHAREYRE+procuration M. TOPIE, M. PENIN+procuration Mme BRUNEL)
- D'adopter les tarifs de la restauration collective 2017/2018 dans les conditions ci-dessous évoquées ;

Type de repas	Tarifs 2017/2018
Repas (Classique)	4.30 €
Accompagnement enfant allergique	2.90 €
Repas occasionnel	7.20 €
Repas adulte	7.20 €
Repas pour des manifestations à rayonnement intercommunal	5.80 €
Repas pour les ALSH	5.80 €
Repas pour les structures multi-accueils	5.80 €
Repas pour le portage à domicile	5.80 €

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Objet : Tarifs du Centre Aqua Camargue à compter de l'année 2017 - N°2017-07-97**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'abroger la délibération n°2017-03-29 du 20/03/2017 ;
- D'adopter les tarifs du Centre Aqua Camargue comme présentés ci-dessus ;

<b>Prestations</b>	<b>Désignation article</b>	<b>unité</b>	<b>carte</b>
<b>Piscine Unité</b>	entrée unitaire enfant	3,30	
	entrée unitaire adulte	4,30	
	entrée unitaire enfant de moins de 3 ans	1,00	
	Entrée unitaire étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite	3,10	
<b>Piscine Carte</b>	carte de 20 entrées enfants		45,00
	carte de 10 entrées adultes		35,00
	carte de 20 entrées adultes		64,00
	carte de 10 entrées enfant, étudiant, bénéficiaire des minima sociaux, dem. d'emploi, p. à mobilité réduite		27,60
<b>Piscine Famille</b>	entrée unitaire 1 adulte + 1 enfant	6,00	
	entrée unitaire 1 adulte + 2 enfants	8,50	
	entrée unitaire 2 adultes + 1 enfant	9,00	
	entrée unitaire 2 adultes + 2 enfants	11,50	
	entrée unitaire par enfant supplémentaire	2,30	
<b>Espace Détente</b>	entrée unitaire avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	8,00	
	carte de 10 entrées avec accès aux bassins piscine sur horaires du public		68,00
<b>Aquagym</b>	cours unitaire	5,50	
	carte de 10 cours		48,00

<b>Prestations</b>	<b>Désignation article</b>	<b>unité</b>	<b>tarif</b>
<b>Aquabike</b>	Location 30 minutes pour titulaires d'une carte en cours de validité	2,60	
	Location 30 minutes avec accès aux bassins piscine sur horaires du public	6,70	
	cours unitaire	10,50	
	carte de 10 cours		92,00
<b>Aquatrainning</b>	cours unitaire	7,60	
	carte de 10 cours		66,00
<b>Aquapalmes</b>	cours unitaire	5,00	
	carte de 15 cours		52,00
<b>Apprentissage de la nage</b>	tarif unitaire enfant et adulte	13,50	
	carte enfant et adulte de 10 cours		122,00
<b>Activité du mercredi</b>	Tarif à l'année (d'octobre à juin)		110,00
<b>Perfectionnement adulte</b>	carte de 15 séances		55,00
	cours à l'unité	5,00	
<b>Perfectionnement adolescent</b>	entraînement natation Bac, BNSSA, SAUVETAGE...		55,00
	carte de 15 séances		
	cours à l'unité	5,00	
<b>Location ligne d'eau</b>	tarif horaire de location (association)	15,50	
	tarif horaire de location (structure non associative à but lucratif)	25,50	
	tarif forfaitaire de location pour stage de natation/5 jours (association)	255,00	
<b>Centre de loisirs</b>	tarif unitaire pour les centres de loisirs du territoire CCTC	1,05	
	tarif unitaire pour les centres de loisirs extérieurs CCTC	2,05	
<b>Natation scolaire</b>	Primaires et collèges du territoire CCTC	gratuit	
<b>Périscolaires</b>	Entrée unitaire pour périscolaires du territoire CCTC	2,05	
<b>Relais Parents Assistantes Maternelles</b>	Entrée unitaire pour les enfants du Relais Parents Assistantes Maternelles du territoire CCTC	1,05	
<b>Bon C.E.</b>	30 entrées CE (statuts du CE obligatoire)		90,00
	Bon CE à l'unité	3,00	
<b>Perte badge d'accès</b>			20,00
<b>Passage diplôme de natation</b>			1,50

Prestations	Désignation	Tarif
Carte multi-activités 12 séances	4 activités : aquagym, aquabike, aquatraining et espace détente 3 séances par activité Validité de 6 mois	65,00

Désignation	Tarif plein adulte	Tarif réduit PMR, RMI, Demandeurs d'emploi, étudiants	Tarif plein enfant
Trimestriel piscine	67€	58€	58€
Annuel piscine	215€	183€	183€

Annuel aquagym 1 fois/semaine	144€		
Annuel aquagym 2 fois/semaine	266€	225€	
Trimestriel aquagym 1 fois/semaine	61€		
Trimestriel aquagym 2 fois/semaine	113€	103€	

Trimestriel espace détente + piscine	154€	131€	
Annuel espace détente + piscine	409€	348€	

- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.*

Le Président  
Laurent PELISSIER